

**PROCÈS VERBAL**  
**SEANCE DU JEUDI 08 SEPTEMBRE 2022**

Président de séance : Fabrice PICARD

Secrétaire de séance : Marie-Anne MEUNIER

Étaient présents : Fabrice PICARD, Richard IELSCH, Marie-France DUBREZ, Jean-Marie PAULIN, Benjamin DIAB, Aurélien CHATELAIN, Marie-Laure GAZZOLI, Frédéric LOCATELLI, Anthony MARLIN, Michel MENESTRIER, Marie-Anne MEUNIER

Étaient excusés : --

Votants : 11

**1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 JUILLET 2022**

Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte-rendu du Conseil municipal du 21 juillet 2022 est approuvé et signé par le Maire et le Secrétaire de Séance.

**2. SDIS 25 :**

**Présentation du SDIS 25 par le Colonel POTIER**

Le Colonel POTIER, Directeur Départemental Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs, est venu expliquer le fonctionnement de cette collectivité et le bien-fondé de la participation des communes sur le financement du Centre d'Incendie et de Secours de Frasné.

**3. URBANISME**

**Point sur les dossiers en cours**

**Retour des dossiers acceptés :**

- PA modificatif Pierrick BRUCHON
- PA Jérôme PREVALET et Véronique GUY
- PC M. Mme GALLEY
- DP Mickaël PRINCE
- DP Nadine GUYAT
- DP Cédric GUERRAIN
- DP Christian MOUGET
- DP Daniel PANSERI
- DP Mairie de Boujailles

1 permis de construire est en attente de pièces complémentaires, 1 DP est rejetée (M. Joël ROUSSEAU) et 3 autres ont été déposées et sont en cours d'instruction.

## **Taux de la Taxe d'Aménagement et exonération**

Le taux de la taxe d'aménagement a été voté à 3% pour 2023, taux identique à 2022.

Le Conseil municipal décide d'exonérer de Taxe d'Aménagement les abris de jardin et les serres à usage personnel de moins de 20 m<sup>2</sup>.

***(Délibération n°20220501)***

## **Répartition du versement de la Taxe d'Aménagement**

La nouvelle répartition de cette taxe est modifiée par l'État. À compter de 2022, une partie sera reversé à la Communauté de Communes. Ce reversement sera minime et ne grèvera pas le montant final.

***(Délibération n°20220502)***

## **Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Le Conseil municipal accepte le rapport de la CLECT pour 2022, aucune modification donc aucun changement à prévoir.

***(Délibération n°20220517)***

## **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**

### **Permis de démolir**

Le Conseil municipal, pour être conforme au PLUi instaure le Permis de démolir sur le territoire de la commune. En effet, le Conseil municipal pourra, en cas de besoin et sous certaines règles obliger la démolition de construction.

D'autre part, la CFD a traduit dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 12 juillet 2022 ses orientations, avec notamment la protection du bâti patrimonial sur le territoire communal, la préservation des silhouettes des villages et du paysage de la CFD, à travers notamment la pièce « OAP patrimoine » et différents articles du règlement du PLUi. Des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques ont également été adaptés sur les communes de Bannans, Boujailles, Bouverans et La Rivière-Drueon.

Dans ce contexte, il apparaît important, en complément et pour renforcer les orientations du PLUi, d'instaurer un permis de démolir obligatoire pour toute construction située sur l'ensemble du territoire de la commune. Ce dispositif permettra ainsi de généraliser le dépôt du permis de démolir à l'ensemble des constructions existantes, afin de mieux maîtriser la cohérence de la transformation du bâti du village et de l'ensemble du territoire communal. Il permettra de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti, sa rénovation et l'harmonie avec les constructions voisines.

***(Délibération n°20220503)***

## **Acceptation de la délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU)**

La commune devient compétente pour instaurer le DPU, le Maire pourra à tout moment préempter un terrain, une construction ou autres pour quelques raisons que ce soit. Cette délibération permet d'agir rapidement en cas de vente de biens.

***(Délibération n°20220504)***

### **Numérotation rue de Champagnole**

Deux constructions neuves rue de Champagnole doivent être identifiées :

- La construction de M. Mme DESFLAMMES portera le N°20
- La construction de M. Mme DUFERT portera le n°22

***(Délibération n°20220505)***

## **4. TRAVAUX**

### **Validation des travaux de la Fruitière à Comté**

La Préfecture demande si les travaux de construction d'un bassin tampon à la fromagerie aura un risque de nuisance pour les tiers. M. Emmanuel BENOIT a déjà donné son accord suite aux travaux, le Conseil municipal ne voit aucun inconvénient et valide la demande.

***(Délibération n°20220506)***

## **5. RESSOURCES HUMAINES**

### **Motion de soutien à la formation de Secrétaire de Mairie Diplôme Universitaire**

Le Conseil municipal répond favorablement à la Motion de soutien à la formation des Secrétaires de Mairie que la Région ne veut plus financer.

***(Délibération n°20220507)***

### **Renouvellement du contrat d'assurance statutaire**

Le Conseil municipal accepte le renouvellement du contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion du Doubs pour une durée de 4 ans (2023-2026).

***(Délibération n°20220508)***

## **6. FINANCES**

### **Demandes de subvention – Changement de fenêtres**

Suite aux devis de changement de fenêtres de l'école et de la Salle des Fêtes, le Conseil municipal valide les demandes de DETR à 30% pour un montant de 13 424.56 € TTC pour l'école et pour 2 894.83 € TTC pour la salle des Fêtes.

***(Délibérations n°20220509 et n°20220510)***

### **Fonds de concours**

Le Conseil municipal valide la demande de 2 fonds de concours pour un montant de 2 237 € pour le premier et de 9 347 € pour le second.

**(Délibération n°20220511)**

### **Décision Modificative Budget communal**

Dans le cadre de la rétrocession de la voirie du lotissement Néolia, rue de la Favière, les écritures ont été comptabilisées à hauteur de 150 € au lieu de 1 000 €. Il convient d'augmenter les crédits de 850 € sur le compte 2151 (Voirie). Le Conseil municipal valide à l'unanimité.

**(Délibération n°20220512)**

Le remboursement à M. DOLE est accepté suite à sa demande de reprise d'un emplacement au colombarium car il souhaite acquérir une concession pour y installer une cave-urne.

**(Délibération n°20220513)**

### **Devis adoucisseur**

Suite au problème de calcaire à la Salle des Fêtes, des devis ont été demandés pour l'installation d'un adoucisseur. Après examen, il est décidé d'accepter le devis pour un montant de 1 922.80 € TTC.

### **Subvention associations**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser les subventions suivantes pour l'année 2022 :

<b>ASSOCIATION BENEFICIAIRE</b>	<b>MONTANT ALLOUÉ</b>
Amicale des Pompiers de Boujailles	300 €
Association des anciens mobilisés	400 €
Association Sportive de Boujailles	400 €
Club de la Rochette	300 €
Club du 3 <sup>ème</sup> Age	400 €
Fanfare	600 €
Handball de Levier	20 € / licencié
La Ronde de l'Espoir	100 €
Don du sang – Frasne	50 €
Don du sang – Levier	50 €
Association Loisirs et Détente	200 €
Familles Rurales	400 €
Société hippique de la Forêt de la Joux	150 €
Comice de Levier, Frasne et Usiers	100 €
Les Jeunes Bouj'	200
La Croix Rouge	100

**(Délibération n°20220514)**

## Subvention Familles Rurales

En 2022, la participation (ancien CEJ) de la Convention Territoriale Globale a été versée directement à Familles Rurales.

La subvention fera l'objet d'un seul versement.

L'association Familles Rurales demande la subvention suivante pour équilibrer leur budget :

ACOMPTES VERSES EN 2022	Boujailles	Courvières
Subvention des collectivités	21 638.55 €	
Taux participation 2022	60%	40%
Versement annuel	12 982.93 €	
Versement annuel		8 655.62 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>21 638.55 €</b>	

***(Délibération n°20220515)***

### Achat parcelle de bois

La parcelle E 353 appartenant à M. Xavier MOREILLON, d'une surface de 7 400 m<sup>2</sup> est mise en vente au prix de 2 833 €. Il est proposé à la commune de l'acheter. Le Conseil municipal émet un avis favorable et autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente.

***(Délibération n°20220516)***

## 7. QUESTIONS DIVERSES

- Bon d'achat 6<sup>ème</sup> : 8 élèves sont rentrés en 6<sup>ème</sup> cette année. La commune leur offre un bon d'achat de 15€ valable dans le magasin Plein Ciel de Pontarlier.

Levée de la séance à 22h45.

Le Président de Séance,

Le Secrétaire de Séance,

Fabrice PICARD

Marie-Anne MEUNIER

## RAPPEL – Charte de bon citoyen :



Nous vous demandons de :

- **Ne pas stationner sur les trottoirs** pour laisser le passage libre et ne pas gêner les piétons
- De procéder à **l'égavage de vos haies** qui gêne la circulation sur les trottoirs

Chaque résident (propriétaire ou locataire) engage sa responsabilité en cas d'accident !